



# NOTRE FIERTÉ NOS COULEURS

SAISON 2026 - 2027

## AVANTAGES ABONNÉS

### Découvrez les avantages d'être abonné lors de la saison 2026 - 2027 :



- 10% de réduction sur tous les articles de la boutique officielle de l'USON NEVERS RUGBY sur présentation de votre carte d'abonnement
- Votre abonnement est rentable à partir du 10<sup>ème</sup> match de la saison régulière
- 15% de réduction sur le Stadium Tour



- Priorité lors des périodes d'abonnement et de réabonnement
- Priorité d'achat pour vous et vos proches lors des matchs amicaux, des matchs de phases finales à domicile



- La possibilité de conserver le même siège pour la saison 2027-2028.

Le *Carton Jaune* continue son bout de chemin au Pré Fleuri !

- Des paiements sans contact avec votre *Carton Jaune* (ou bien directement en CB sans contact).
- Un suivi de votre compte *Carton Jaune* directement sur votre mobile.
- La recharge de votre carte en quelques clics sur votre mobile (également possible sur ordinateur, ou tablette, et aux points de rechargement physiques du stade : Buvette Porte 2 et Container Carlsberg).
- Possibilité d'éditer une facture de vos consommations directement sur votre compte quand vous le souhaitez.

Rendez-vous sur le site internet du club, rubrique *Carton Jaune*.

### Votre avantage abonné :

Votre *Carton Jaune* vous sert également de carte d'abonnement. Ainsi, utilisez une seule et unique carte pour entrer au stade et régler vos consommations. Venez ainsi l'esprit léger, on s'occupe du reste !



### Ne perdez pas votre carton jaune !

Votre carte en poche, empressez-vous de le rattacher à votre compte *Carton Jaune* afin de suivre et effectuer vos rechargements, maîtriser vos consommations, et surtout, bloquer votre carte en cas de perte.

# 1

Rendez-vous sur le site internet du club rubrique *Carton Jaune*.

# 2

Entrez le code à six lettres mentionné au dos de votre *Carton Jaune*.

# 3

Renseignez vos informations (nom, prénom, adresse email et mot de passe).

# 4

Si vous le souhaitez, pré-enregistrez votre carte bancaire pour recharger en 1 clic votre *Carton Jaune* les fois suivantes.

# LES MATCHS

Cette formule s'adresse à tous les supporters qui souhaitent dès à présent réserver leur place pour la saison complète pour les rencontres à domicile en profitant d'avantages et de remises exceptionnels.

**En tant qu'abonné 2025-2026 vous avez la priorité d'achat jusqu'au SAMEDI 13 JUIN 2026 - 9H00**



CATÉGORIES
A. ACCESS
B. LATÉRALE
C. FIRST
D. PREMIUM
E. PLATINE
F. PLATEFORME PMR
G. PESAGE
I. PLATINE & SALON L'EN-BUT

**Si pour une raison quelconque, un match de la saison compris dans votre abonnement :**

**Vient à être reporté :** votre place sera automatiquement valable pour la prochaine date fixée pour cette rencontre à domicile, votre carte reste valable pour ce report.

**Vient à être annulé ou est programmé en huis clos :** vous aurez la possibilité, sur simple demande, soit de bénéficier d'un remboursement équivalent au prix moyen au match de votre abonnement (montant de l'abonnement 15 matchs divisé par 15) ou soit de décider d'en faire don à l'Association Uson Rugby en remplissant le formulaire qui sera mis à votre disposition.

# ABONNEMENT

SAISON 2026 - 2027

Merci de bien vouloir remplir ce formulaire intégralement (un formulaire par personne)

CIVILITÉ .....  
 NOM .....  
 PRÉNOM .....  
 TÉL .....  
 MAIL .....

**MERCI D'INSCRIRE L'ABONNEMENT CHOISI :**

CATÉGORIE .....  
 TYPE DE TARIF .....

MONTANT ..... €

Indiquez vos préférences de place, nous ferons notre possible pour vous satisfaire :

**IDENTIQUE SAISON 2025-2026**

**CHOIX 1** RANG ..... PLACE ..... **CHOIX 2** RANG ..... PLACE .....

- J'ai souscrit à un tarif autre que "ADULTE". **je joins ma pièce justificative qui devra également être présentée à chaque match.**
- J'ai bien pris connaissance des conditions générales de vente et d'utilisation (à consulter sur notre site internet).

CATÉGORIES	ADULTE	COUPLE <small>PRIX POUR 2 PERS. (MARIÉS OU PACSÉS)</small>	-14 ANS	LICENCIÉS FFR/ ETUDIANT	PSH/ PMR <sup>(1)</sup>
A. ACCESS	115,00 €	200,00 €	57,50 €	57,50 €	57,50 €
B. LATÉRALE	150,00 €	262,50 €	75,00 €	75,00 €	75,00 €
C. FIRST	185,00 €	323,00 €	92,50 €		92,50 €
D. PREMIUM	235,00 €	411,00 €	117,50 €		117,50 €
E. PLATINE	295,00 €	516,00 €	147,50 €		147,50 €
F. PLATEFORME PMR					50,00 €
G. PESAGE	100,00 €			50,00 €	50,00 €
I. PLATINE & SALON L'EN-BUT	490,00 €	906,00 €			

© Uniquement PMR

**SIGNATURE**

.....

## Article 1 – Champ d'application et opposabilité des conditions générales de vente (CGV)

Les présentes ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels toute personne est demeurée auprès de la SASP USON RUGBY PLUS – dont le siège social se situe 5 Rue Denis Papin 58640 Varennes-Vauzelles (tél : 03.86.71.62.12) – pour une ou des commande(s) au sein du Service Billetterie et Abonnement pour la saison sportive 2026/2027, offrant notamment un droit d'accès pour assister aux matchs se déroulant au Stade du Pré Fleuri sis Rue Georges Malville, 58000 SERMOISE-SUR-LOIRE.

Les présentes sont applicables à tout ACHETEUR et à toute personne bénéficiant d'un Abonnement acquis par l'ACHETEUR, chacun étant désigné comme un « PORTEUR ». L'ACHETEUR se porte fort du parfait respect des stipulations des présentes CGV à tout moment et sans préavis. Les CGV applicables sont celles acceptées à la date d'achat du/des Abonnement(s), étant précisé que la SASP USON RUGBY PLUS se réserve le droit de modifier les CGV à tout moment au cours de la saison, notamment en raison de la modification de la réglementation applicable. Le seul fait d'être porteur d'un Abonnement implique l'adhésion entière et sans réserve aux CGV ainsi qu'au règlement intérieur du Stade dans lequel la rencontre se déroulera.

## Article 2 – Procédure d'achat et modalités de délivrance des Abonnements

### Article 2.1 – Modalités d'achat d'Abonnements

L'achat des ABONNEMENTS se fait suivant les périodes définies par la SASP USON RUGBY PLUS, étant précisé qu'elle se réserve le droit de limiter ou d'étendre les canaux de distribution des Abonnements à tout moment, par quelconque moyen et/ou sur quelque support et par quelque intermédiaire que ce soit. Les Abonnements achetés à un tarif particulier ne pourront être valables que sur présentation d'un justificatif lors de la confirmation de commande auprès du service billetterie du Club. En effet, l'ACHETEUR devra alors fournir le justificatif nécessaire et demandé soit au moment de l'achat et de la remise des billets/Abonnement(s) au Guichet du Stade du Pré Fleuri, soit à la suite de la commande effectuée sur Internet, en suivant le lien effectif à cet effet.

- Pour le tarif « Couple » : une copie du livret de famille justifiant du mariage, ou une copie du certificat de dépôt de PACS ;
- Pour le tarif « 14 ans » : une copie de la pièce d'identité ;
- Pour le tarif « PMR/PSH » : une copie de la Carte Mobilité Inclusion avec la mention « priorité » (avec au minimum un taux d'incapacité de 50%) ou « invalidité » ;
- Pour le tarif « Etudiant » : une copie de la carte étudiant pour l'année en cours (ou à défaut une pièce justifiant l'inscription pour la rentrée 2026/2027) ;
- Pour le tarif « Licenciés FFR » : une copie de la licence sportive FFR 2026/2027 ou de l'attestation délivrant cette licence.

### Article 2.2 – Durée de l'Abonnement

L'Abonnement acheté au cours de la saison sportive 2026/2027 prend effet à partir de la date de paiement auprès du service Billetterie de la SASP USON RUGBY PLUS. Il court jusqu'à la fin des matchs prévus dans la formule choisie. Il est à savoir que si des matchs inclus dans la formule ont déjà eu lieu au moment de la souscription d'un Abonnement, ces matchs ne seront en aucun cas remboursés ou reportés sur des matchs non inclus dans ladite formule.

### Article 2.3 – Paiement immédiat sécurisé et Moyen de paiement

Lors de l'achat du/des Abonnement(s), l'ACHETEUR devra payer immédiatement la totalité de sa commande. Pour l'achat sur internet, le moyen de paiement autorisé sur le Site Internet de la billetterie de la SASP USON RUGBY PLUS est la carte bancaire Visa, Carte Bleue ou MasterCard. Pour l'achat sur place, au Stade, les paiements par carte bancaire, chèques et espèces sont autorisés. Pour tout achat, seul un paiement en une fois sera accepté.

### Article 2.4 – Prix de l'Abonnement

Le prix de l'Abonnement est indiqué en Euros (€), toutes taxes comprises (TTC). Le prix est précisé sur le site Internet de la SASP USON RUGBY PLUS, ainsi que dans la brochure d'abonnement distribuée en amont, et est notamment variable selon la Catégorie de l'Abonnement choisie pour le placement au sein de diverses Tribunes du Stade, étant précisé que la SASP USON RUGBY PLUS est libre de modifier à tout moment, sans préavis, sa politique et ses conditions tarifaires. Les Abonnements seront facturés sur la base des tarifs en vigueur au moment de l'enregistrement de la commande. Le prix sera soumis à la TVA, ou toute autre taxe applicable, au taux en vigueur.

### Article 2.5 – Modalités de délivrance des Abonnements

Sauf exception, les Abonnements seront délivrés uniquement sous forme de carte rigide avec un code barre. Identique à la saison 2025/2026, la carte d'abonnement réintègre la solution de paiement sans contact (dit « Cashless ») du Stade : le Carton Jaune. Ainsi, cette carte dotée d'une puce sans contact permettra à l'ACHETEUR de régler ses consommations de snacking et buvette directement avec sa carte d'abonnement « Carton Jaune » de la saison 2026/2027. Cette carte pourra être rechargée, soit directement au sein du Stade aux points de rechargements, soit sur le site internet ou sur l'application mobile du club, rubrique « Carton Jaune ».

Une fois délivrée et remise à l'ACHETEUR, cette carte deviendra sa propriété et servira tout au long de la saison 2026/2026 pour accéder au Stade du Pré Fleuri pour les matchs inclus dans sa formule d'abonnement, ainsi que pour le paiement de toutes prestations concernant les buvettes et snackings.

En cas de réabonnement de l'ACHETEUR, à la même place ou non que la saison 2025/2026, l'ACHETEUR se verra attribuer une nouvelle carte « Carton Jaune ». L'argent pouvant encore être présent sur le Carton Jaune 2025/2026 sera transféré automatiquement sur le nouveau Carton Jaune de l'ACHETEUR qui se réabonne.

Pour information, l'ancien ACHETEUR d'un Carton Jaune 2025/2026, qui ne souhaite pas se réabonner pour la saison 2026/2027 pourra demander le remboursement de son delta restant sur la carte, par le biais de son compte client WEEEVENT, sur l'application du Club, Rubrique « Carton Jaune ». Cette demande de remboursement devra s'effectuer entre le 02 juin 2026 et le 31 juillet 2026. Au-delà de ce délai, l'ancien ACHETEUR ne pourra réclamer aucune indemnité quelconque à la SASP USON RUGBY PLUS.

Pour le retrait des cartes, que ce soit pour les anciens abonnés de la saison 2025/2026 ou les nouveaux abonnés, plusieurs possibilités seront accordées :

- pour les personnes ayant effectué leur commande lors d'une permanence au Guichet du Stade du Pré Fleuri, la carte sera remise directement sur place ;
- pour les personnes ayant effectué leur commande sur le Site Internet du Club, l'ACHETEUR pourra faire le choix, soit de retirer sa carte directement auprès du Service Billetterie du Club, à l'espace L'EN-BUT du Stade du Pré Fleuri, lors des permanences prévues à cet effet (les dates et horaires des permanences seront communiquées ultérieurement par le biais du site internet du Club et des réseaux sociaux), soit de retirer la carte au Service Client du Stade les jours de matchs, dès 1H30 avant le coup d'envoi, et ce jusqu'à la mi-temps. Aucun envoi de carte par courrier ne sera proposé.

L'attention du PORTEUR est particulièrement attirée sur le fait qu'une carte souillée, endommagée ou illisible ne pourra être considérée comme valable et ne pourra en conséquence permettre l'accès au Stade.

La SASP USON RUGBY PLUS se réserve le droit de procéder à l'annulation d'un achat d'Abonnement qui présenterait un risque de fraude, notamment en cas d'utilisation frauduleuse de carte bancaire, ou un risque d'atteinte à la sécurité de la manifestation sportive. En effet, dès lors que la SASP USON RUGBY PLUS sera informé, conformément aux dispositions des articles L. 332-15 et L. 332-16 du Code du Sport, du fait qu'un ACHETEUR/PORTEUR d'une carte d'Abonnement fait l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade, la SASP USON RUGBY PLUS procédera à la résiliation de plein droit de la carte d'abonnement. Aucune indemnité quelconque ne pourra alors être réclamée à la SASP USON RUGBY PLUS dans une telle situation.

### Article 3 – Absence de droit de rétractation

Concernant la vente à distance, la vente d'Abonnements par la SASP USON RUGBY PLUS constituant une prestation d'activités de loisirs devant être fournie à une date déterminée, conformément aux dispositions de l'article L.221-28, 12° du Code de la consommation, les dispositions de l'article L.221-18 du même code relatif au droit de rétractation du consommateur ne sont pas applicables à l'achat à distance des Billets. En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L.221-5 du Code de la consommation, l'ACHETEUR est informé qu'il ne pourra pas exercer son droit de rétractation relativement à l'achat d'un ou plusieurs Abonnement(s). Une fois la souscription validée auprès du Service Billetterie du Club (signature du client sur le formulaire abonnement, ou validation du paiement sur le site de vente en ligne), les Abonnements achetés ne sont donc ni repris, ni échangés, ni remboursés, même en cas de perte ou de vol, de changement de programme ou de distribution indépendante de la volonté de la SASP USON RUGBY PLUS (loi du 27/06/1919), et ce malgré toute situation rencontrée comme le décès de l'ACHETEUR ou du PORTEUR ou de l'Abonnement. Dans le cadre de l'achat sur Internet, la confirmation définitive de l'achat sera faite par email sous 5 (cinq) jours ouvrés après réception de l'ensemble des pièces demandées du dossier (paiement et justificatif si nécessaire) et vérification par nos services. A défaut de réception d'un email de confirmation sous les 5 (cinq) jours ouvrés, il est considéré que l'achat sur Internet est également définitif, à condition que le justificatif demandé et nécessaire soit présent au dossier d'achat.

### Article 4 – Disponibilité et changement de place

La SASP USON RUGBY PLUS reste le seul propriétaire des emplacements dans le Stade. En cas de force majeure, de suppression de places, de travaux, ou pour des raisons diverses, la SASP USON RUGBY PLUS s'engage à replacer le PORTEUR dans une catégorie de place équivalente en fonction des disponibilités. Dans ce cas, l'Abonnement ne pourra en aucun cas être remboursé de façon totale ou partielle, ou donner lieu à des indemnités dues au changement de place.

### Article 5 – Intuitu Personae

L'ACHETEUR reconnaît que la SASP USON RUGBY PLUS lui a consenti la souscription d'un/des Abonnement(s) en raison de sa qualité et de ses déclarations. En conséquence, l'ACHETEUR garantit l'exactitude des renseignements demandés sur sa situation personnelle et s'engage à informer spontanément la SASP USON RUGBY PLUS de tout changement pouvant s'y produire pendant la durée de l'Abonnement. L'ACHETEUR s'engage notamment à maintenir une adresse de courriels électroniques valide pendant la durée de son/des Abonnement(s).

### Article 6 – Traitement des données personnelles et droit à l'image

Conformément aux articles des conditions générales de vente Billetterie disponible sur notre site internet, les informations et données concernant la personne abonnée sont nécessaires à l'organisation et la gestion de la commande et aux relations commerciales avec la SASP USON RUGBY PLUS, c'est-à-dire dans le but de tenir informé l'ACHETEUR informé de l'actualité de l'USON NEVERS RUGBY, et de lui faire bénéficier en priorité d'offres de biens et services liées à l'activité de l'USON NEVERS RUGBY, de ses partenaires et du Stade. Selon la loi informatique et libertés du 06/01/1978, modifiée par la Loi n°2018-493 du 20 juin 2018, ainsi qu'au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016, l'ACHETEUR dispose d'un droit d'accès, de rectification, et de suppression, aux informations le concernant, qui peut s'exercer par courrier : SASP USON RUGBY PLUS, 5 Rue Denis Papin, ZI – 58640 VARENNES-VAUZELLES, en nous indiquant vos nom, prénom, adresse et si possible votre numéro d'abonné.

Il est par ailleurs rappelé qu'en vertu de l'article L. 332-1 du Code du Sport : « Aux fins de contribuer à la sécurité des manifestations sportives, les organisateurs de ces manifestations peuvent refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatives à la sécurité de ces manifestations. A cet effet, les organisateurs peuvent établir un traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux manquements énoncés à l'avant-dernier alinéa du présent article, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat pris après avis motivé et publié de la Commission nationale de l'informatique et des libertés. »

Toute personne assistant à la manifestation reconnaît avoir donné son consentement irrévocable à l'organisateur, le Club (ainsi qu'à la Ligue Nationale de Rugby, organisatrice des Championnats de France de TOP 14 et PRO D2, et le diffuseur de liberté), à titre gratuit, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur, le droit de capturer, d'utiliser, d'exploiter et de représenter sa voix et son image, en direct ou après enregistrement sur les écrans du site, à la télévision, sur support photographique ou dans tout autre média existant ou à venir.

### Article 7 – Perte, vol ou détérioration de la carte d'abonnement

Le détenteur d'un abonnement, au travers de la carte, est seul responsable de celle-ci. En cas de perte de cette carte, l'ACHETEUR devra immédiatement faire une demande de réédition. Toute réédition d'une carte doit être demandée par email à billetterie@usonrugby-plus.com. Aucun abonnement ne peut être revendu à une tierce personne. Toute carte d'abonnement déclarée perdue ou volée sera désactivée et inutilisable du fait du duplicata refait.

En cas de perte de la carte d'abonnement (Carton Jaune), l'acheteur aura possibilité de bloquer son compte Carton Jaune SI ET SEULEMENT SI l'abonné a lui-même créé un compte client rattaché à son identité. En cas de non-crédation d'un tel compte client, l'USON RUGBY PLUS ne pourra être tenu responsable de l'utilisation frauduleuse de la somme restant créditée sur la carte. La réédition d'une carte d'abonnement sera facturée 5€ (cinq euros) au porteur de l'abonnement.

### Article 8 – Revente illécite

Toute revente/offre de revente ou tout échange/offre d'échange contre quelque contrepartie que ce soit de la Carte d'Abonnement par son ACHETEUR/PORTEUR est strictement interdit. En cas de non-respect de cette interdiction, la SASP USON RUGBY PLUS se réserve le droit, selon la gravité des manquements, de suspendre ou résilier de plein droit la Carte d'Abonnement sans préjudice des peines prévues à l'article 313-6-2 du Code Pénal informant que « le fait de vendre, d'offrir à la vente ou d'exposer en vue de la vente ou de la cession ou de fournir les moyens en vue de la vente ou de la cession des titres d'accès à une manifestation sportive, culturelle ou commerciale ou à un spectacle vivant, de manière habituelle et sans l'autorisation du producteur, de l'organisateur ou du propriétaire des droits d'exploitation de cette manifestation ou de ce spectacle, est puni de 15 000 euros d'amende. Cette peine est portée à 30 000 euros d'amende en cas de récidive. »

### Article 9 – Accès au Stade / Contrôle de Sécurité

Seules les personnes munies d'un titre d'accès comme la carte d'abonnement (en ce compris les enfants et les personnes en situation de handicap et leur accompagnant) pourront accéder au Stade.

Tout billet ou accès compris dans la formule d'abonnement pour lequel l'ACHETEUR ou LE PORTEUR n'aurait pu se rendre, ne sera ni repoussé pour un futur match, ni remboursé sous quelque forme que ce soit.

La carte d'abonnement doit être conservée par son titulaire pendant toute la durée de la manifestation. Toute sortie du Stade au cours de l'événement est considérée comme définitive.

Le public est informé que l'article L. 332-8 du Code du Sport, complété de l'article L. 132-75 du Code pénal, permettent de punir de 3 ans d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende toute personne qui introduirait ou tenterait d'introduire dans le Stade des objets susceptibles de constituer une arme. Tout spectateur s'engage, sous peine d'expulsion et de poursuites, sans pouvoir prétendre au remboursement de son Abonnement en totalité ou en partie, à respecter les mesures de sécurité et mesures sanitaires arrêtées par la SASP USON RUGBY PLUS dans les présentes CGV, dans le Règlement intérieur du Stade affiché aux entrées ainsi qu'à l'intérieur du Stade, mais aussi par toutes affiches et autres protocoles sanitaires communiqués aux spectateurs dans le cadre d'une crise sanitaire. Toute personne peut être soumise, à l'entrée et/ou dans l'enceinte du Stade, à des mesures de contrôle et de palpation de sécurité et se voir imposer la présentation d'objets dont elle est porteuse. Toute personne refusant de se prêter à ces mesures ou refusant de respecter les consignes données par les personnels chargés d'assurer l'application de ces mesures se verra refuser l'entrée du Stade ou reconduite à l'extérieur du Stade.

L'accès au Stade se fera aux heures indiquées sur le site Internet de la SASP USON RUGBY PLUS. Les accompagnants des personnes à mobilité réduite (dites « PSH » ou « PMR »), bénéficiant du même tarif préférentiel que ces dernières, devront se présenter ensemble à l'entrée du Stade pour pouvoir accéder sans incident dans l'enceinte lors des contrôles d'accès. L'accès au Stade sera refusé à tout PORTEUR d'un Abonnement qui, au jour du match, fera l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire d'interdiction de stade.

### Article 10 – Interruption, Report ou Annulation d'un match

En cas d'interruption (à savoir l'impossibilité de terminer le match une fois que celui-ci a commencé), la SASP USON RUGBY PLUS ne sera pas tenue de rembourser à l'ACHETEUR ou au PORTEUR tout ou partie du prix du match concerné, ni de lui verser une quelconque indemnité du fait de l'interruption et des conséquences que cette interruption pourrait impliquer pour l'ACHETEUR, le PORTEUR et/ou pour des tiers.

En cas de report d'un match (à savoir la nécessité de faire disputer tout ou partie du match à une autre horaire et/ou un autre jour que ceux initialement prévus), le PORTEUR conservera le droit d'accès au match. Il aura accès, avec sa carte initiale, au match reporté dont la date sera communiquée le plus tôt possible par la SASP USON RUGBY PLUS, par le biais du Site Internet, des réseaux sociaux et de la presse. Mais, il est expressément précisé que la SASP USON RUGBY PLUS ne sera pas tenue de rembourser au PORTEUR/ACHETEUR tout ou partie du prix du match concerné reporté, ni de lui verser une quelconque indemnité du fait du report et des conséquences que cela pourrait impliquer pour l'ACHETEUR, le PORTEUR et/ou des tiers.

Enfin, en cas d'annulation ferme et définitive d'une rencontre ne pouvant être compensée par un autre match du championnat (hors de la formule achetée) ou d'une rencontre programmée à huis clos, l'ACHETEUR se verra proposer, sur simple demande auprès du Service Billetterie, dans les quinze (15) jours ouvrables suivants la date de l'annonce officielle de la décision d'annulation, deux solutions et ce dernier devra opter pour l'une d'elles :

- Soit un remboursement de l'Abonnement au prorata des matchs annulés et non reprogrammés au cours de la saison sportive ;
  - Soit la possibilité d'effectuer un don auprès de l'Association USON NEVERS RUGBY, équivalent au montant auquel l'ACHETEUR aurait pu prétendre en optant pour le remboursement de l'Abonnement au prorata du/des match(s) annulé(s) et non reprogrammé(s) au cours de la saison. Cette seconde option se réalisera en remplissant un formulaire qui sera mis à disposition de l'ACHETEUR.
- Il est en effet rappelé que la composition des équipes, les calendriers, horaires et lieux des rencontres ne sont pas contractuels, cela signifiant qu'ils sont susceptibles d'être modifiés à tout moment par l'organisateur de la compétition et/ou toute autre autorité administrative, sans que la responsabilité de la SASP USON RUGBY PLUS ne puisse être engagée.

### Article 11 – Réclamations / Service clientèle

Les présentes CGV ont été rédigées en français et constituent la seule version originale et authentique. Pour toutes informations ou questions, l'ACHETEUR peut contacter la SASP USON RUGBY PLUS au moyen des coordonnées suivantes :

- Par email : billetterie@usonrugbyplus.com ;
- Par courrier : SASP USON RUGBY PLUS, sis 5 Rue Denis Papin – 58640 VARENNES-VAUZELLES.

### Article 12 – Loi applicable et Règlement des Litiges

Toutes les clauses figurant dans les présentes conditions générales de vente, ainsi que toutes les opérations d'achat et de vente qui y sont visées, sont soumises au droit français. Si un litige naît de la présente relation contractuelle, l'ACHETEUR et la SASP USON RUGBY PLUS s'engagent, obligatoirement, avant toute action judiciaire, à rechercher une solution amiable.

Pour cela, tout litige relatif à la souscription ou l'utilisation d'une Carte d'Abonnement devra être porté à la connaissance de la SASP USON RUGBY PLUS par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante : SASP USON RUGBY PLUS – Service Billetterie, 5 Rue Denis Papin – 58640 VARENNES-VAUZELLES.

A défaut d'entente amiable, et conformément aux articles L. 616-1 et R. 616-1 du Code de la consommation, la SASP USON RUGBY PLUS a mis en place un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : SAS CNPM – MÉDIATION – CONSOMMATION. En cas de litige, l'ACHETEUR pourra déposer sa réclamation sur le site : <http://cnpm-mediation-consommation.eu> ou par voie postale en écrivant à CNPM – MÉDIATION – CONSOMMATION, 27 Avenue de la Libération – 42400 SAINT-CHAMOND. En derniers recours, tout litige provenant de l'application et l'interprétation des présentes relèves exclusivement des tribunaux français.